

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet ALGORA ENVIRONNEMENT sur la commune principale de l'AIOT Chemin de la Plaine de Laval 06150 CANNES.

La référence de votre dossier est A-3-9VUNK82P et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 14/06/2023 à 10h07 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **42011625300121**

Organisme : **KALIES**

Fonction : **Ingénieure Chargée d'affaires**

Personne morale

N° SIRET **50461549300054**

Raison sociale **ALGORA ENVIRONNEMENT**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

Batiment 1B

2 ALLÉE FRANCOIS COLI

06210

06210 MANDELIEU LA NAPOULE

Signataire

Qualité : **Directeur Général**

Référent

Fonction : **Responsable Qualité Sécurité Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **ALGORA ENVIRONNEMENT**

Description des activités :

La société ALGORA ENVIRONNEMENT souhaite implanter un C.O.R.P.S (Centre d'Orientation de Ressources Primaires et Secondaires) sur la commune de Cannes. Cette plateforme permettra la valorisation (broyage) de bois et de végétaux, et l'apport de déchets non dangereux directement par le producteur de ces déchets. Cette plateforme a fait l'objet d'une déclaration ICPE au titre des rubriques 2714, 2716, 2791 et 2794 (récépissé du 18/06/2021, preuve de dépôt A-1-GZMSOGWFC). La société ALGORA Environnement souhaite désormais ajouter la rubrique ICPE 2710-2 à Déclaration sur ce futur site pour lui permettre de valoriser des déchets non dangereux apportés directement par le producteur du déchet. La plateforme de valorisation sera composée : - d'une dalle étanche d'entreposage, surélevée par rapport au terrain naturel pour protéger les déchets du risque inondation, - d'une voie de circulation périphérique qui permettra le déchargement et le chargement de ces déchets, - de deux ponts-bascules (entrée / sortie), Nota : les autres rubriques à Déclaration ne sont pas encore exploitées par la plateforme, qui n'a pas encore été construite. Le permis de construire PC 06029 21 0107 a été déposé et approuvé le 01/04/2022. De plus, le projet est concerné par la rubrique IOTA 2.1.5.0 pour le rejet d'eau pluviale dans un cours d'eau, la surface étant de 1,02 ha (>1ha et <20ha). Un dossier Loi sur l'eau a été déposé. La déclaration IOTA au titre de la rubrique 2.1.5.0 a été approuvée par courrier référencé DDTM-SEAFEN-PE-RD n° 2021-054 en date du 05/12/2021.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Chemin de la Plaine de Laval

06150 CANNES

X : 1019614

Y : 6281312

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 290 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **300**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les seuls rejets du site concerneront les eaux pluviales susceptibles d'être polluées après ruissellement sur la dalle et la voirie.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux de ruissellement de la dalle et des voiries seront collectées par un réseau de caniveaux. Elles passeront par un dégrilleur, un bassin de décantation étanche équipé d'une paroi siphonide pour le traitement des MES, des flottants et des hydrocarbures. Ce bassin étanche de 612 m³ sera également utilisé comme bassin de confinement des eaux d'extinction incendie (volume mort de 262 m³ + 350 m³ pour les eaux d'extinction incendie - calcul réalisé avec le D9A). Les eaux pluviales seront ensuite orientées vers un bassin de tamponnement (de 518 m³) et passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet au milieu naturel, dans le cours d'eau Le Béal, inclus dans le réseau de gestion des eaux pluviales de la commune de Cannes. Les eaux de ruissellement de la zone à l'entrée du site seront orientées vers le bassin de tamponnement et passeront par le séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel. Volume des eaux de ruissellement rejeté au milieu naturel : 7 049 m³/an

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **7049**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduelles :

/

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Le projet sera à l'origine d'émissions de poussières. Par fort vent et seulement pendant les opérations de broyage, les bois et végétaux broyés seront susceptibles de s'envoler par quantité réduite. Mesure de réduction des envois : mise en place de casiers, permettant de protéger les déchets du vent, brumisation.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

/

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'activité du site est liée au tri et à la valorisation de déchets non dangereux. Les activités du site généreront des déchets liés au nettoyage du dégrilleur, du bassin de décantation ainsi qu'au curage du séparateur.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Calcul des besoins en eau réalisés au moyen de D9 : 150 m³/h pendant 2h stockage de déchets sur une surface de 1 500 m², hauteur maximale de 6 mètres, pas de système d'alarme, pas de

matériaux aggravants Un poteau incendie est présent sur le Chemin de la Plaine de Laval, à 130 mètres de l'entrée du site. Un poteau incendie sera créé à l'entrée du site (à moins de 100 mètres des installations). Extincteurs présents à proximité des installations de traitement et des zones d'entreposage du bois et des déchets verts. Moyens d'alerte des secours.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

mandat dépôt.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Cadastre - Déclaration ICPE.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble 1_250.pdf